



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2023 – DDETSPP – 031**

**À L'ARRÊTÉ N°2023-DDETSPP-024 DÉTERMINANT UNE ZONE DE CONTRÔLE  
TEMPORAIRE AUTOUR D'UN CAS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT  
PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE ET LES MESURES APPLICABLES DANS  
CETTE ZONE**

**Le préfet du Cher  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 25 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-DDETSPP-024 du 30 janvier 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

**Considérant** la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage (mouette rieuse), au Lieu-dit La Grande Noue (zone d'étangs) à Saint-Palais (18110) – confirmée par le rapport d'analyse n° 230206-012732-02 du 9 février 2023 de l'ANSES PLOUFRAGAN ;

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures complémentaires afin d'éviter l'introduction de ce virus d'influenza aviaire hautement pathogène dans le compartiment domestique ;

**Considérant** qu'il est essentiel de détecter précocement la présence du virus au sein des élevages de volailles afin de prévenir sa propagation au sein du compartiment domestique ;

**Considérant** le zonage validé par la direction générale de l'alimentation le 9 février 2023 ;

**Sur proposition** du directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'annexe de l'arrêté préfectoral N° 2023-DDETSPP-024 du 30 janvier 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone inclut de nouvelles communes. Elle est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

### Article 2 : Levée de la zone de contrôle temporaire

Le texte de l'article de 7 de l'arrêté n° 2022-DDETSPP-024 du 30 janvier 2023 est remplacé par le texte suivant :

La zone de contrôle temporaire ainsi définie est mise en place pour une durée de 21 jours à compter de la date de publication de l'arrêté modificatif n°2023-DDETSPP-031 du 9 février 2023. La zone de contrôle temporaire sera levée au vu d'une évolution favorable de la situation épidémiologique en matière de circulation virale dans le compartiment sauvage établi par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités la protection des populations.

### Article 3 : Dispositions finales

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, l'office français de la biodiversité (OFB), sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Bourges le 9 février 2022

Pour le préfet, par délégation  
le directeur adjoint

  
Philippe FONDRILLON



### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux articles L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé adressé par courrier à M. le Préfet du Cher, Préfecture du Cher, place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 Bourges Cedex ;

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ce recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir réalisé au préalable de recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif d'Orléans, soit par courrier adressé au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de 2 mois suivant la notification de la décision contestée ou de la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la décision.

## Annexe 1 :

### Liste des 49 communes du Cher de la zone de contrôle temporaire étendue

Commune	Code INSEE
ACHERES	18001
LES AIX-D'ANGILLON	18003
ALLOGNY	18004
ALLOUIS	18005
AUBINGES	18016
BERRY-BOUY	18028
BOURGES	18033
BRECY	18035
LA CHAPELLE-D'ANGILLON	18047
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	18050
LA CHAPELOTTE	18051
ENNORDRES	18088
<b>FOECY</b>	<b>18096</b>
FUSSY	18097
HENRICHEMONT	18109
HUMBLIGNY	18111
IVOY-LE-PRE	18115
MARMAGNE	18138
MEHUN-SUR-YEVRE	18141
MENETOU-SALON	18145
MERY-ES-BOIS	18149
MONTIGNY	18151
MOROGUES	18156
MOULINS-SUR-YEVRE	18158
NEUILLY-EN-SANCERRE	18162
NEUVY-DEUX-CLOCHERS	18163
NEUVY-SUR-BARANGEON	18165
NOHANT-EN-GOUT	18166
OSMOY	18174
PARASSY	18176
PIGNY	18179
PRESLY	18185
QUANTILLY	18189
RIANS	18194
SAINT-CEOLS	18202
SAINT-DOULCHARD	18205
SAINT-ELOY-DE-GY	18206
SAINT-GEORGES-SUR-MOULON	18211
SAINT-GERMAIN-DU-PUY	18213
SAINT-LAURENT	18219
SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY	18223
SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	18226
SAINT-PALAIS	18229
SAINTE-SOLANGE	18235
SOULANGIS	18253
VASSELAY	18271

VIGNOUX-SOUS-LES-AIX  
VIGNOUX-SUR-BARANGEON  
VOUZERON

18280

18281

18290

